



NOUVEAU RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

I – PORTAIL FAMILLES

La ville de La Verrière a mis en place un portail familles qui permet aux parents, via internet, de faire seuls les inscriptions et désinscriptions de leurs enfants aux activités de la ville dans un cadre précis.

A cette fin :

- Tous les usagers doivent fournir une adresse mail pour créer un compte sur le portail familles.
- Tous les usagers procèdent à l'inscription de leurs enfants aux activités via le portail.
- Les inscriptions peuvent se faire pour un jour, une semaine, un mois ou l'année selon la volonté de l'utilisateur.
- Les inscriptions se font jusqu'au mercredi de la semaine précédant la date souhaitée des activités périscolaires.
- Les inscriptions pour les petites vacances seront closes 15 jours avant le début de la période et 1 mois avant la première semaine des vacances de juillet pour les vacances d'été.

II – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

Les Pôles Enfance et Périscolaire & Sports gèrent les différents temps d'accueils périscolaires qui sont ouverts à tous :

Pour les enfants maternels	Pour les enfants élémentaires
Accueil du matin de 7h30 à 8h15 Restauration scolaire 11h30-13h15 Accueil du soir 16h15-18h30 : Goûter de 16h15-17h00 Ateliers de 17h00-17h45 Animation de 17h45-18h30 Les mercredis et les vacances scolaires : 7h30-18h30	Accueil du matin (CP/CE2) de 7h30 à 8h15 Restauration scolaire 11h30-13h15 Accueil du soir 16h15-18h30 : Goûter de 16h15-17h00 Etude de 17h00-17h45 Animation de 17h45-18h30 Les mercredis et les vacances scolaires : 7h30-18h30

Attention : Pour l'accueil du soir, les accueils parents se feront uniquement après le goûter (entre 16h45 et 17h00) et après l'étude / ateliers à partir de 17h45 jusqu'à 18h30.

Au-delà de 8h15 et 13h15, les enfants ne seront pas accueillis au Périscolaire, ils iront directement à l'accueil de l'école.



III - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION

1. L'inscription administrative préalable obligatoire

La fiche de renseignements famille / enfant est le préalable obligatoire à l'inscription, elle doit être également complétée sur le portail familles.

Elle permet de garantir la sécurité des enfants pour les différents temps d'accueils.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés aux différents temps d'accueil péri et extrascolaires.

Les familles doivent impérativement faire calculer leur quotient dès la rentrée scolaire.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. La ville se réserve le droit d'interroger les données de la Caisse d'Allocation Familiale.

Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur les factures émises.

2. Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions se font via le portail familles.

Le portail ne donne pas accès aux inscriptions hors délai.

Après avoir validé votre compte, vous aurez accès aux inscriptions.

- Inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant à l'année.
- Inscription quotidienne, hebdomadaire, mensuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant à votre convenance.
Pour la restauration scolaire, un choix de menu A ou B est nécessaire.
Le prestataire proposera un menu unique (sans viande) au moins une fois par semaine.
Les menus sont fixés par trimestre et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire et disponible sur le site internet de la ville et le portail familles.

L'annulation ou l'inscription hors délai est possible auprès du service, et uniquement sur présentation d'un justificatif fourni via le portail avant la fin du mois en cours, dans les cas suivants :

- Raison médicale : enfant malade, longue maladie parentale
- Raison professionnelle : perte d'emploi, retour à l'emploi, formation, intérim, intermittence, CDD en alternance, planning à horaires variables et contraints par la profession exercée,
- Les situations des familles monoparentales seront examinées avec bienveillance

ATTENTION !

POUR TOUTES INFRACTIONS AUX MODALITES D'INSCRIPTION, LA VILLE APPLIQUERA LE DOUBLEMENT DU TARIF AU QUOTIENT JUSQU'A LA REGULARISATION DE LA SITUATION.

IV - FACTURATION

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs applicables aux familles s'appliquent en fonction du quotient familial ou pour l'accueil du matin au forfait.

Cas particuliers :

Les services périscolaires et la restauration réservés ne sont pas facturés dans le cas où les services municipaux et/ou l'enseignant de votre enfant sont en grève.

En cas de sortie scolaire, il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie, d'annuler les inscriptions déjà effectuées dans les délais déjà définis.

En cas de classe transplantée, il appartient aussi aux familles d'annuler toutes les inscriptions effectuées dès connaissance de la date de départ de la classe transplantée.

En cas d'enseignant malade non remplacé et nécessitant le retour à la maison de l'enfant, les services périscolaires et la restauration réservés ne seront pas facturés. Les factures des usagers concernés seront modifiées sous réserve d'informations de la part de l'école.

Les factures sont émises à l'issue du mois et établies en fonction des réservations effectuées par les familles et des présences de l'enfant.

MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement est effectué à réception des factures, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les factures non réglées feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

Le non-paiement répété des factures entraînera une convocation de la famille afin de faire un point de situation.

Elle pourra être orientée vers les services sociaux si nécessaire. Sans collaboration de la famille à la résolution du litige, l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

Fait à La Verrière, le 13/10/2018

La Maire,

Nelly DUTU



Horaires scolaires 2018 - 2019

	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
7h30 - 8h15	Accueil du matin	CENTRE DE LOISIRS	Accueil du matin	
8h30 - 11h30	Temps scolaire		Temps scolaire	
11h30 - 13h15	Pause Méridienne		Pause Méridienne	
13h15 - 16h15	Temps scolaire		Temps scolaire	
16h15 - 18h30	ANIMATION APRES CLASSE Goûter 16h15-17h00		ANIMATION APRES CLASSE Goûter 16h15-17h00	
Ouverture des portes :				
de 16h45 à 17h00	Études 17h00 - 17h45 (Élémentaires uniquement)		Études 17h00 - 17h45 (Élémentaires uniquement)	
de 17h45 à 18h30	Animation 17h45 - 18h30		Animation 17h45 - 18h30	